

RÉGLEMENTATION

COURSE PEDESTRE DE COUDOUX 2024

LES COLLINES DU BERGER

ORGANISATEURS :

Coudoux olympique (association loi 1901 J.O. du 21/6/83)

Adresse : Mairie de Coudoux 13111 COUDOUX

Avec le concours de la municipalité de Coudoux, du conseil Régional et de la Communauté du Pays D'Aix.

DATE DE LA COURSE :

Dimanche 17 mars 2024

DISTANCE :

Course : 9 km et 16 km estimé (non mesurée officiellement)

Marche : 8 km (non chronométrée, pas de classement)

CATÉGORIES :

Course 9 km : PREMIUM

Hommes : cadet, junior, espoir, senior, Master 0 à 9.

Femmes : cadet, junior, espoir, senior, Master 0 à 9.

Course 16 km : ELITE

Hommes : junior, espoir, senior, Master 0 à 9.

Femmes : junior, espoir, senior, Master 0 à 9.

Marche :

Toutes les catégories.

INSCRIPTIONS:

- Uniquement en ligne sur Sports'N Connect : <https://www.sportsnconnect.com/> jusqu'à 18h00 le vendredi 15 mars 2024.
- Possibilité d'inscriptions le jour même sous réserve de dossards disponibles.
- La remise du dossard est conditionnée à la validation en ligne de :
 - la licence sportive en cours de validité ou du Certificat Médical en cours de validité (moins d'un an) mentionnant la « non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition »,
 - l'autorisation parentale pour les mineurs.

MONTANT DES INSCRIPTIONS:

Le prix de la course est de 13€ pour le 16 km, de 9€ pour le 9 km et de 8€ sur la marche nordique.

ATTENTION : 15€ pour les inscriptions sur place quel que soit le format si dossards disponibles.

Une partie des inscriptions sera versée à l'association « Ressource »

[association reconnue d'utilité publique] 1140 rue Ampère Pôle d'Activités d'Aix en Provence 13851 cedex 3.

PROTOCOLE SANITAIRE : (si nécessaire)

Les participants s'engagent à respecter les mesures mises en place le 19 mai 2021 par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports lors d'événements sportifs se déroulant sur l'espace public. Vous trouverez les mesures applicables à cet événement sur le protocole du gouvernement : <https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocolesanitaireevenementssportsespacepublic.pdf>

- Un référent qualifié sera responsable d'un espace spécifique d'accueil médical COVID-19.
- Une veille COVID-19 sera mise en place durant 14 jours après l'évènement (soit jusqu'au 11 juillet 2021). Nous vous recommandons :
 - De télécharger et d'activer l'application « Tous anti-Covid » avant votre arrivée sur place,
 - De vous signaler auprès de l'organisateur coudouxolympique2020@gmail.com en cas de test positif avant ce délai.

DOSSARDS:

Ils seront délivrés le samedi 16 mars 2024 entre 14h00 et 18h00 à la salle des fêtes de COUDOUX ou le matin de la course de 07h45 à 08h30 au stade de football de COUDOUX.

DEPART:

09h00 au stade de football de COUDOUX.

Respect des gestes barrières incluant la distanciation sociale, le port du masque, le sens de circulation à respecter...(suivant le protocole sanitaire en vigueur).

ARRIVÉE :

Stade de football de COUDOUX.

Respect des gestes barrières incluant la distanciation sociale, le port du masque, le sens de circulation à respecter...si nécessaire

TYPE DE PARCOURS:

25 % route - 75 % chemin forestier.

1 ravitaillement minimum sera assuré sur le parcours en eau et un sachet individuel de ravitaillement à l'arrivée.

Un fléchage sera assuré par panneaux, marquage au sol et rubalise.

Tous les kilomètres sont bornés.

SÉCURISÉ:

Pompiers avec véhicule d'assistance légère et médecin.

Bénévoles du Comité Feux et Forêt sur différents points du parcours.

Nombreux bénévoles du club sur le parcours.

RESULTATS:

Le chronométrage et le classement seront effectués par Sportimers sur Sports'N Connect en live.

Il sera effectué pour la course :

- Un classement SCRATCH hommes et femmes.
- Un classement par catégories hommes et femmes (sans cumul avec le scratch).

AUCUN RESULTAT NE SERA DISPONIBLE SUR PLACE, si les restrictions sanitaires ne le permettent pas.

COMPENSATIONS :

Course 9km et 16km : un lot sera attribué aux trois premières femmes et aux trois premiers hommes du scratch et au 1^{er} de chaque catégorie.

Marche 8km : un lot sera attribué par tirage au sort à trois femmes et à 3 hommes.

ECO-MANIFESTATION :

L'organisateur s'engage à respecter une charte d'éco-manifestation.

Notamment à utiliser de la vaisselle biodégradable, à mettre à disposition des conteneurs de déchets permettant le tri sélectif, à limiter l'utilisation de support papier (flyer), à utiliser des équipements réutilisables, etc...

REGLEMENT DE L'EPREUVE:

Article 1: Il est expressément indiqué que **les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.**

Article 2: Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense FCD,
 - Fédération française du sport adapté FFSA,
 - Fédération française handicap FFH,
 - Fédération sportive de la police nationale FSPN,
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France FSCF,
 - Fédération sportive et gymnique du travail FSGT,
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique UFOLEP,
- Ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.

Article 3 : Aucun remboursement ne sera accepté à moins de 15 jours de l'évènement.

Article 4 : De par la nature du parcours, l'épreuve n'est pas ouverte aux handisports, aux cani cross et aux accompagnateurs en vélo.

Article 5 : L'épreuve est ouverte aux autres participants, des catégories cadet à master9.

Article 6 : La course est limitée à 2 h 00.

Article 7 : L'organisateur décline toute responsabilité envers les accompagnateurs, ceux-ci étant entièrement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes.

Article 8 : Les concurrents de moins de 18 ans au jour de la course devront fournir au moment de l'inscription, une autorisation parentale écrite, ou le bulletin d'inscription renseigné et signé à cet endroit.

Article 9 : En dehors des couloirs qui leur sont réservés, les coureurs sont tenus de courir sur le côté droit de la chaussée et de se conformer au code de la route.

Article 10 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration, d'accident sur les véhicules des participants.

Article 11 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance physique immédiate ou future, consécutive à un mauvais état de santé.

Article 12 : Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisation ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

Article 13 : Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

Article 14 : Responsabilité médicale; le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

Article 15 : L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile.

Article 16 : Les participants autorisent l'organisation de la course à utiliser leur image à des fins de reproduction pour l'adhésion des partenaires nécessaire à la réussite de cette manifestation.

Article 17 : les coureurs sont soumis à la réglementation des courses hors stade, ils peuvent être soumis à un contrôle anti-dopage.

Article 18 : La participation à l'épreuve implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.